



DÉCISION DU MAIRE N°2023-06

OBJET : OP 67 Sécurisation du centre bourg – Radar pédagogique - Virement de crédits

Monsieur le Maire de Torcé-en-Vallée,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 212223,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R2123-4 à R2123-6, R2131-12, R2131-13 et R2131-18,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-025 en date du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles 2122-22 et L 2122-23 du code Général des collectivités Territoriales,
Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2023-61 du 2 Octobre 2023 de vote du budget primitif 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 74 302,86 euros
- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 58 645,50 euros

Le solde des virements de crédits au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	72 774,86 €
SECTION INVESTISSEMENT	33 795,50 €

Vu l'absence de crédit au compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » - Opération 67 « Sécurisation centre bourg » du budget primitif 2023 de la commune de Torcé en Vallée,

Considérant le besoin de contrôler la vitesse dans le bourg de la commune par l'installation d'un radar,

Considérant l'offre de la société ELANCITE pour la fourniture d'un radar pédagogique d'un montant de 2 607,60 € TTC économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

De valider le devis de la société ELANCITE d'un montant de 2 607,60 € TTC concernant la fourniture d'un radar pédagogique pour la sécurisation du centre bourg de Torcé en Vallée,

De procéder au virement de crédits comme suit :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
06900	Investissement	2157-67	021	+ 2 650,00
06900	Investissement	2135-67	021	- 2 650,00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	72 774,86 €
SECTION INVESTISSEMENT	31 145,50 €

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

A Torcé-en-Vallée

Le Maire

Jean-Michel ROYER,